



## MASTER

### REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2016- 2017

DOMAINE : **STS**

DIPLOME : *MASTER* NIVEAU : **M1 et M2**

Mention : Mécanique

Parcours : Master 1 Mécanique et Ingénierie

Master 2 Génie Mécanique (GM) et Simulation et Instrumentations en Mécanique (SIM)

Régime/ Modalités : *(cocher la ou les cases correspondantes)*

Régime : \_x\_ formation initiale \_x\_ formation continue

Modalités : \_x\_ présentiel ; \_\_ enseignement à distance ; \_\_convention

\_x\_ alternance : \_x\_ contrat de professionnalisation ou \_x\_ apprentissage (pour le M2)

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : xx / 2016 ***(en attente de l'arrêté d'accréditation)***

RESPONSABLE DE LA MENTION HENRI PARIS:

RESPONSABLE DE L'ANNEE : M1 GILLES FOUCAULT M2 JEAN-LUC MARCELIN POUR LE PARCOURS GM

RESPONSABLE DE L'ANNEE : M1 PHILIPPE LARROUDE M2 LAURENT BAILLET POUR LE PARCOURS SIM

GESTIONNAIRE :

## I – Dispositions générales

### Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Le principal objectif du parcours GM est de former des cadres ayant une culture scientifique, technique et professionnelle dans les domaines de l'ingénierie mécanique, notamment en conception, production de systèmes mécaniques. Les métiers visés par ce parcours sont : cadres chargés du développement de produits industriels, et de leur réalisation (simulation numérique, R&D, production, conception, gestion de la qualité, conduite de projets...) dans des grands groupes et PME de l'industrie mécanique dans les divers secteurs de l'aéronautique, de l'automobile, du nucléaire, de l'agro-alimentaire, de la plasturgie,....

Le principal objectif du parcours SIM est de former des cadres avec un très haut niveau d'expertise en simulation et instrumentation appliquées à la Mécanique des Fluides et des Solides qui seront chargés de recherche et de développement dans des grands groupes et PME dans les divers secteurs de l'aéronautique, de l'automobile, du ferroviaire, de l'environnement...

### Article 2 : Conditions d'accès *(supprimer, le cas échéant, les mentions inutiles)*

○

#### Accès en M1

- Accès en M1 de plein droit pour les étudiants titulaires de : (indiquer les intitulés des mentions - et/ou parcours des licences permettant l'accès de plein droit au M1)
- La Licence Mention Mécanique parcours Génie Mécanique
- La Licence Mention Mécanique parcours Mécanique
- La Licence Mention Génie Civil
- La Licence Mention Sciences de la Terre parcours Physique, Sciences de la Terre, Environnement, Mécanique
- Autres cas : (supprimer, le cas échéant, les possibilités décrites ci-dessous non proposées)
  - sur avis pédagogique du responsable de la formation d'accueil pour les étudiants titulaires d'une licence dans un autre domaine et/ou une autre mention
  - sur avis de la commission pédagogique pour les étudiants issus d'une formation hors LMD (Ingénieur...)
  - par validation des études ou des acquis personnels ou professionnels : sur décision individuelle, après examen du dossier par une commission pédagogique de validation

#### Accès en M2

- Sur décision individuelle, après examen du dossier par une commission pédagogique d'admission cf. décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master
- Autres cas : (supprimer, le cas échéant, les possibilités décrites ci-dessous non proposées)
  - sur avis de la commission pédagogique pour les étudiants issus d'une formation hors LMD (Ingénieur...)
  - par validation des études ou des acquis personnels ou professionnels : sur décision individuelle, après examen du dossier par une commission pédagogique de validation

○

## II – Organisation des enseignements

### Article 3 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : **4** semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)

- divisés en **28** unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs) par parcours.

Volume horaire de la formation par année : M1 : **600** M2 : **300**

### Article 4 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances de la formation.

### Commentaires sur certains éléments du Tableau MCC :

Le S4 du M2 est constitué uniquement du stage (qui se fait en alternance de septembre à juillet, aussi bien pour l'option Professionnelle que pour l'option Recherche). Le S4 n'est pas compensable avec le S3. Le S4 ne donne lieu qu'à une seule note, la note de stage. C'est pour cela qu'il n'y a pas de tableau MCC spécifique pour le S4.

#### Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée **anglais** :

Volume horaire : **M1** : CM :  TD : **24** **M2** : CM :  TD : **24**

obligatoire : S1 x S2 \_\_\_ S3\_x S4\_\_

facultative : S1\_\_ S2\_\_ S3\_\_ S4\_\_

#### Stage :

obligatoire en M2 (nécessaire à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

optionnel en M1 non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : **6 à 8 mois de temps total cumulé pour le stage en alternance obligatoire de M2**

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : **septembre à juillet pour le stage obligatoire de M2 (stage en alternance aussi bien pour l'option P que pour l'option R)**

Modalité : **stage en alternance, sous contrat de travail en apprentissage ou contrat de professionnalisation pour l'option professionnelle, et stage classique (en labo de recherche ou de type R&D), mais en alternance aussi, soumis à une convention de stage et gratification de stage suivant la réglementation en vigueur, pour l'option R.**

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Des stages non crédités peuvent, sous condition, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils ne se déroulent pas pendant les heures d'enseignement et qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

#### Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés : (partie à compléter le cas échéant)

##### - Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins **8** jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage : **idem**

- Projets tuteurés : **idem**

### III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

<b>Article 5 : Modes de contrôles</b>	
5.1 - Les modalités de contrôle	
Se reporter aux tableaux des Modalités de Contrôle des Connaissances joint.	
<b>5.2 - Assiduité aux enseignements</b>	
Aux cours :	D'une manière générale, l'assiduité aux séances de Travaux Pratiques et aux séances de Travaux Dirigés faisant l'objet d'un contrôle continu est obligatoire. Un étudiant absent, sans justificatif ni accord préalable du responsable d'enseignement est qualifié de "défaillant" ce qui entraîne l'impossibilité d'obtenir l'UE, le semestre et le diplôme.
Aux TD :	
Dispense d'assiduité :	De plus : le M2 option pro est en alternance (contrat de travail en apprentissage ou contrat de travail de professionnalisation obligatoire). L'apprenant doit strictement respecter la charte de l'apprentissage (pour les apprentis), et être rigoureusement présent 35h par semaine dans les salles attribuées pour la formation. Toute absence doit être justifiée par un arrêt de travail en cas de maladie. Et pour toute autre cause, elle doit recevoir l'approbation de l'employeur (une autorisation d'absence doit lui être soumise) ET du responsable pédagogique du M2. Tout manquement à ces règles est signalé à l'employeur de l'alternant dans les 24h, lequel peut décider des sanctions à appliquer, pouvant aller jusqu'à des pénalités financières, voire la rupture du contrat de travail.

<b>Article 6 : Validation, compensation et capitalisation</b>	
<b>6.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année</b>	
Année	Les semestres de M1 et de M2 ne sont pas compensables Les semestres 1 et 2 du M1 ne sont pas compensables Les semestres 3 et 4 du M2 ne sont pas compensables
Semestre	Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$ ), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$ ).  Pas de note $< 7$ pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous).

Renonciation à la compensation	<p>Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note &lt; 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.</p> <p>Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.</p>
Notes seuil	<p>Il est préconisé de fixer une note seuil à 7/20 aux UE, aux EC et aux matières, selon l'appréciation des responsables de mention.</p> <p>Préciser ci-dessous la liste des UE / EC / Matières ayant une note seuil à 7 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les UEs du M1 et M2, sauf les UEs non compensables, sont concernées par la note seuil à 7/20</li> <li>-</li> <li>-</li> </ul>
UE non compensables	<p>Il est préconisé de rendre non compensable en M1 et en M2 les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche.</p> <p>Il est également préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations. La définition de ces UE est laissée à l'appréciation des responsables de mention. Préciser ci-dessous la liste des UE non compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- UE de stage</li> <li>- UEs de Langue vivante du S7 et S9</li> <li>-</li> </ul>
Bonification	<b>Pas de bonification</b>
6.2 - Capitalisation :	
<p>Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.</p> <p>En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.</p> <p>Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.</p> <p>Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.</p>	

## IV- Examens

### Article 7 : Modalités d'examen

#### 7.1 – Calendrier des sessions d'examen

Une session de rattrapage est organisée en master.

Périodes d'examen:

Semestre <b>1</b> session 1 : <b>semaine 1</b>	session de rattrapage : semaine 10
Semestre <b>2</b> session 1 : <b>semaine 18</b>	session de rattrapage : <b>semaine 23</b>
Semestre <b>3</b> session 1 : <b>semaine 20</b>	session de rattrapage : <b>semaine 25</b>
Semestre <b>4</b> session 1 : semaine 25 pour les P et semaine 26 pour les R_	session de rattrapage : semaine 36.

## 7.2 – Gestions des absences

Absence aux Contrôles Continus (CC)	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</p>
Absence aux Examens Terminaux (ET)	<p>En cas d'absence de l'étudiant, les examens ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session.</p> <p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la 1<sup>ère</sup> session ou de la session de rattrapage se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal concerné.</p>

## Article 8 – Organisation de la session de rattrapage

Intervalle entre les 2 sessions	La session de rattrapage est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de rattrapage	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>UE acquises :          Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé.</p> <p>UE non-acquises :</p> <p>UE compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note inférieure à 10/20.</li> </ul> <p>UE non-compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées.  <b>Excepté le stage</b></li> </ul> <p>UE ayant un seuil à 7 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les UE dont la note est &lt; 7/20 sont obligatoirement repassées.</li> <li>- Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note <math>\geq</math> à 7/20 et &lt; 10/20.</li> </ul> <p>Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de</li> </ul>

- rattrapage,
- les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention.

Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.

### Article 9- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

#### Périodes de réunion des jurys de semestre

Semestre **1** session 1 : **semaine 6 ou 7** session de rattrapage : **semaine 13** ou 14

Semestre **2** session 1 : **semaine 21 ou 22** session de rattrapage : **semaine 25 ou 26**

Semestre **3** session 1 : **semaine 23 ou 24** session de rattrapage : **semaine 26 ou 27**

Semestre **4** session 1 : **semaine 26 ou 27** session de rattrapage : semaine 36

#### Périodes de réunion des jurys d'année :

M**1** session 1 : **semaine 28** session de rattrapage : semaine 28

M**2** session 1 : **semaine 28** session de rattrapage : semaine 37

\*sauf cas particuliers, sous réserve de demande de dérogation auprès du Vice-Président Formation et Vie Universitaire

### Article 10 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

## V- Résultats

### Article 11 : Redoublement

<b>Redoublement</b>	<p>En M1, le redoublement est de droit sous réserve du respect des procédures d'inscription de l'université.</p> <p>En M2, les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission pédagogique d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.</p> <p style="text-align: center;"><b>Attention : Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.</b></p>
---------------------	---

## Article 12 : Admission au diplôme

### 12.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par validation de chacun des 2 semestres.

### 12.2- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master peut être calculée selon la modalité suivante :

- **moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ;**

### ○ 12.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne  $\geq 10$  et  $< 12$  = mention passable

Moyenne  $\geq 12$  et  $< 14$  = mention Assez Bien

Moyenne  $\geq 14$  et  $< 16$  = Bien

Moyenne  $\geq 16$  = Très Bien

### ○ 12.4- Délivrance du Supplément au diplôme

- **Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.**

## VI- Dispositions diverses

### ○ Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

- **Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant (à compléter si besoin ; préciser les modalités : ex. année, semestre, quel pays, quelle université d'accueil...)**

### Article 15 : Dispositions pour les publics particuliers

Les étudiants à besoins spécifiques\* peuvent bénéficier d'aménagement des enseignements et de dispense d'assiduité.

\*étudiants dans des situations particulières, étudiants salariés, assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, femmes enceintes, chargés de famille, engagés dans plusieurs cursus, en situation de handicap, des artistes et des sportifs de haut niveau.

- Pour les sportifs de haut niveau :

En conformité avec les textes et conventions existants, les étudiants ayant le statut de « sportif de haut niveau » peuvent bénéficier, à leur demande, d'aménagements individualisés des modalités de contrôle des connaissances. Ces aménagements font l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant concerné, l'enseignant responsable du Service des Sports et le responsable du parcours.

- Pour les étudiants en situation de handicap :

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'une adaptation de la nature de l'épreuve ou d'une épreuve de substitution, ou bien être dispensés d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve, sur accord du responsable de parcours ou de mention. (cf. circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011).

### Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Fraude aux examens et à l'inscription :

La sanction de la fraude relève d'une procédure disciplinaire mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

### Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (*si nécessaire*)

Le M2 option pro est en alternance (contrat de travail en apprentissage ou contrat de travail de professionnalisation obligatoire). L'apprenant doit strictement respecter la charte de l'apprentissage (pour les apprentis), et être rigoureusement présent 35h par semaine dans les salles attribuées pour la formation. Toute absence doit être justifiée par un arrêt de travail en cas de maladie. Et pour toute autre cause, elle doit recevoir l'approbation de l'employeur (une autorisation d'absence doit lui être soumise) ET du responsable pédagogique du M2. Tout manquement à ces règles est signalé à l'employeur de l'alternant dans les 24h, lequel peut décider des sanctions à appliquer, pouvant aller jusqu'à la rupture du contrat de travail.

### Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

néant

### SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)

1		07/07/2016	1 <sup>ère</sup> année d'accréditation

*(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation*

*(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR*

*(3) Date de passage et de validation au CFVU*

*(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.*